

Rapport de la Commission de gestion sur les comptes et la gestion 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers intercommunaux,

PREAMBULE

La Commission de gestion, nommée par le Conseil intercommunal est composée de :

M. Michel Borboën	Président	Lonay
M. Olivier Cretegny		Bussy
M. Charles-Henri de Luze		Chigny
M. Olivier Jeanneret		Tolochenaz
M. Jonathan Lüthi		Yens
Mme Danièle Petoud		Ecublens
M. Manuel Zenger	Rapporteur	Préverenges

Les membres se sont réunis en assemblée constitutive en date du 9 janvier 2019.

M. Michel Borboën est élu Président et M. Manuel Zenger Rapporteur.

La Commission valide l'agenda proposé par le Comité de direction et établit son programme pour les prochaines séances.

En date du 20 mars 2019, le Rapport de gestion 2018 est remis aux membres de la Commission.

La Commission s'est réunie à cinq reprises :

- Le 27.03.2019 pour examiner le Rapport de gestion.
- Le 03.04.2019 pour traiter de l'Exploitation de la STEP.
- Le 04.04.2019 pour traiter du Réseau et des Tâches spéciales.
- Le 08.05.2019 pour traiter de l'Administration, des Comptes et de l'Informatique.
- Le 15.05.2019 pour rédiger son rapport, visite des installations du système d'échange thermique du réseau de chauffage à distance (partenariat entre Romande Energie, la Ville de Morges et l'ERM).

Selon l'article 88 du règlement du Conseil intercommunal, les comptes et la gestion doivent faire l'objet de deux rapports différents. Par conséquent, le présent document est divisé en deux parties, avec chacune sa propre conclusion.

RAPPORT SUR LA GESTION 2018

La Commission se plaît à relever que lors de chacune de ses séances, elle a été accompagnée avec compétence par une délégation du Comité de direction et par le Directeur de l'ERM secondé du personnel de l'ERM concerné, selon les thèmes abordés. Nous les remercions de leurs disponibilités et de l'excellente collaboration lors de toutes les séances.

EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION

La séance du 3 avril 2019 a été consacrée aux questions liées à l'exploitation de la STEP.

Transports de déchets

En 2018, certains déchets découlant du traitement des eaux usées ont été transportés en camion jusqu'au canton de Fribourg. Même si une amélioration est apparemment en vue avec la mise à niveau de la STEP de Lausanne et la mise en place d'un nouvel incinérateur, les distances actuellement parcourues sont non-négligeables et ont un impact tant financier qu'écologique. Ces considérations ne sont actuellement pas étudiées par l'ERM, car le transport est géré par VALORSA. (La Commission a émis un vœu à ce propos : vœux N°1).

Procédure préalable d'implantation

La Commission s'est interrogée quant au concept de « procédure préalable d'implantation ». Cette procédure consiste en une procédure d'enquête préalable avec les intentions du Maître de l'ouvrage. Cette procédure permet d'identifier certaines exigences (municipales ou cantonales) avant que le projet d'ouvrage soit trop avancé et qu'il soit nécessaire de modifier celui-ci à grands frais. En résumé, cela peut être considéré comme une mise à l'enquête préalable simplifiée.

Sable

L'augmentation de la quantité de sable est liée aux travaux de vidange des digesteurs.

RESEAU

La séance du 4 avril 2019 a été consacrée aux questions liées aux réseau et tâches spéciales.

Réseau

Quelques problèmes ont été rencontrés dans certaines stations de relevage (STREL). Pour la STREL de la Combaz, les macrodéchets et le sable posent problèmes (voir aussi vœux N°2). Les types de fosses et de pompes ne sont probablement plus adaptés et une réhabilitation s'avère nécessaire.

Concernant la STREL de Pont de Vaux, une quantité importante d'eaux claires parasites est observée, ce qui implique un fonctionnement trop important à certaines périodes de l'année et qui provoque des usures prématuées des pompes.

Pour la STREL du Petit Bois, le 23 juillet 2018, une pollution au mazout a été observée. Cette dernière découle d'une erreur humaine dans le port du Petit Bois lors de la vidange d'un réservoir de mazout d'un bateau dans les eaux usées. Le coupable n'ayant pas pu être appréhendé, les frais ont été pris en charge par le Port de Morges.

La mise à jour des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) n'a pas été réalisée par certaines communes. Ces dernières n'ont pas fait de mise à jour de leur PGEE depuis l'approbation de leur PGEE par la Direction générale de l'environnement (DGE). L'élaboration des dossiers des PGEE a occasionné des coûts importants et les communes ont mis quelques années à mettre en place le planning d'exécution et d'entretien de leur réseau. Les mises à jour génèrent également des frais non-négligeables.

Les contrôles des séparatifs des parcelles privées sont effectués selon les normes en vigueur et tous les points d'évacuation des eaux (usées ou claires) doivent être contrôlés. Il serait souhaitable que les contrôles des séparatifs (non effectués) soient véritablement réalisés par des ingénieurs indépendants (non-impliqués dans la construction du bâtiment contrôlé). De plus, à la suite de transformations ou de nouvelles constructions, ces contrôles devraient systématiquement être effectués. (Voir aussi vœu N°3).

Avant de pouvoir continuer l'intégration d'Echandens dans l'ERM et finaliser l'adhésion, quelques étapes seront encore nécessaires. La DGE devrait notamment encore valider l'addenda au plan général d'évacuation des eaux intercommunales (PGEEi) de l'ERM. Un projet concret permettant de raccorder Echandens à l'ERM devrait ensuite être mis à l'enquête et un préavis pour la demande de crédit de construction devrait être déposé. Par la suite, les étapes finales de l'adhésion pourraient être engagées.

ADMINISTRATION, COMPTES ET INFORMATIQUE

La séance du 8 mai 2019 a été consacrée aux questions liées à l'administration, aux comptes et à l'informatique (les comptes font l'objet de la 2^{ème} partie du présent rapport).

Les activités administratives se résument aux travaux courants et au suivi des divers préavis en cours.

CONCLUSIONS

Conformément aux dispositions réglementaires, les vœux et observations de la Commission font partie intégrante de ses conclusions.

Vœu 1 : Concernant le transport de déchets provenant du traitement des eaux usées de l'ERM : certains transports sont effectués sur de grandes distances, notamment jusqu'à Fribourg. L'ERM n'est actuellement pas directement impliquée dans la gestion de ces transports. La Commission souhaite que l'ERM s'implique davantage pour diminuer les distances parcourues par les déchets qui doivent être transportés.

Vœu 2 : La Commission souhaite que le Comité de direction de l'ERM prépare une communication (avec photos) destinée aux communes à propos des macrodéchets (notamment les lingettes humides) pour informer les habitants des conséquences par rapport à l'épuration de l'eau. Elle souhaite également qu'il intervienne auprès du Journal de Morges, à l'occasion d'un tout ménage traitant de la problématique.

Vœu 3 : La Commission pense que la quantité et la qualité des séparatifs eaux usées/eaux claires pourraient être encore améliorés. Une étude de l'augmentation de la pénalité pour non mise en conformité est souhaitée.

Vœu 4 : Quant à l'identification des entités susceptibles d'amener des pollutions plus importantes que la Direction générale de l'environnement (DGE) surveille, une collaboration encore plus forte (et encore plus proactive) avec la DGE est souhaitée.

Vœu 5 : La Commission se plaît à relever que l'étude de concept énergétique a été mise en place pour évaluer les possibilités actuelles et futures de l'optimisation de la production en regard de la consommation d'énergie (électricité et chaleur). La Commission souhaite que l'ERM continue ce travail et continue à viser l'indépendance énergétique (production d'énergie proche ou équivalente à celle consommée).

A l'issue de ses travaux, la Commission se plaît à relever la bonne gestion de l'Association, la compétence de son Directeur et de son personnel qui, avec disponibilité, ont pu donner à la Commission toutes les informations demandées.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers intercommunaux, à bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

dans sa séance du 26 juin 2019 , après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion pour l'année 2018,
- du rapport de la Commission de gestion,

DECIDE

1. d'accepter ces rapports tels que présentés,
2. de donner décharge au Comité de direction pour l'ensemble de la gestion 2018,
3. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

RAPPORT SUR LES COMPTES 2018

La Commission a examiné avec soin les comptes 2018 de l'Association. M. Christian Maeder, Président du Comité de direction, M. Jérôme Azau, responsable des finances pour le Comité de direction, M. Tony Reverchon, Directeur de l'ERM et Mme Brigitte Baumberger, adjointe administrative et comptable ont fourni toutes les informations requises au sujet de ces derniers et ont répondu à nos questions.

La Commission se plaît à relever que lors de l'ensemble de ses séances, elle a été accompagnée avec compétence par les membres du Comité de direction et par le Directeur de l'ERM secondé du personnel de l'ERM concerné, selon les thèmes abordés. Nous les remercions de leurs disponibilités et de l'excellente collaboration lors de toutes les séances.

Résultats et réserves

L'exercice présente un montant de charges et de revenus de CHF 3'944'035.53 alors que le budget prévoyait CHF 3'997'400.00.

Les charges ont été inférieures aux revenus de CHF 211'846.27. Ce montant a été utilisé pour :

- 1) un amortissement complémentaire de la STEP pour un montant de CHF 157'692.96
- 2) attribution complémentaire au fonds de renouvellement Réseau intercommunal CHF 54'153.31

La Commission, après avoir passé en revue les comptes, a obtenu les explications nécessaires sur ceux qui présentaient un écart significatif avec le budget.

Suite au rapport de la Commission de gestion sur les comptes 2016, 2017 et au rapport de la Fiduciaire Fidinter SA pour les comptes 2018, nous constatons que les points déjà mis en avant en relation avec le SCI (Système de Contrôle Interne) ne sont pas encore formalisés par le Comité de direction (Voir aussi voeu N°1) :

- attentes du Comité de direction concernant le SCI (rapport annuel) ;
- principes généraux du SCI (document de synthèse) ;
- analyse des risques de l'Association.

La Commission a pu prendre connaissance du rapport de l'organe de contrôle ; la Fiduciaire Fidinter SA. La conclusion de son rapport est la suivante :

« Nos contrôles ont été conduits en conformité avec les directives pour l'organe de révision des comptes communaux édictées par le Département des institutions et de la sécurité du 4 décembre 2017. »

Vos comptes sont tenus avec soin et exactitude, tous les documents comptables sont classés numériquement, ce qui facilite les recherches.

Toute la documentation nécessaire à nos contrôles nous a été spontanément produite.

L'organisation du travail de la responsable de la comptabilité, l'enregistrement et l'établissement des divers documents, pièces justificatives, n'appellent pas d'observation particulière.

Le bilan de votre Association, arrêté au 31 décembre 2018 ainsi que les comptes de fonctionnement sont établis conformément aux dispositions légales en la matière.

Nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 »

La Commission tient à remercier Mme Brigitte Baumberger, M. Tony Reverchon et M. Jérôme Azau de leurs compétence, disponibilité et amabilité durant ces séances. Elle félicite de plus Mme Baumberger de l'excellente tenue de la comptabilité de l'ERM.

CONCLUSIONS

Conformément aux dispositions réglementaires, les vœux et observations de la Commission font partie intégrante de ses conclusions.

Vœu 1 : La Commission souhaite que les derniers points des SCI (Système de Contrôle Interne) qui ne sont pas encore formalisés par le Comité de direction soient rapidement mis en place.

Vœu 2 : La Commission souhaite que pour chaque préavis pour lequel une participation d'une commune est demandée : que les communes soient systématiquement informées par écrit et dès le départ de la possibilité de payer par avance des acomptes afin d'éviter tout paiement d'intérêt à l'ERM. De plus le taux d'intérêt (généralement plus élevé que celui appliqué aux communes lors d'emprunt) en cas de préfinancement par l'ERM devrait être communiqué également par écrit.

La Commission se plaît à relever la bonne gestion comptable de l'Association.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission de gestion vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers intercommunaux, à bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

⁹
Dans sa séance du 26 juin 2018, après avoir pris connaissance :

- des comptes 2018,
- du rapport du Comité de direction sur les finances,
- du rapport de la Commission de gestion,

DECIDE

1. d'accepter les comptes 2018, le compte de fonctionnement et le bilan au 31 décembre 2018 tels que présentés,
2. de donner décharge au Comité de direction de sa gestion financière pour l'année 2018,
3. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

Pour la Commission de gestion

Le Président



Michel Borboën

Le Rapporteur



Manuel Zenger

Morges, le 15 mai 2019.